

**Concours « Coupe Memorial 2026 TotalEnergies »
RÈGLEMENT OFFICIEL**

- **AUCUN ACHAT REQUIS.**
- **VALIDE SEULEMENT POUR LES RÉSIDENTS CANADIENS ÂGÉS DE 18 ANS ET PLUS (OU AYANT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ, SELON L'ÂGE LE PLUS AVANCÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE PERMANENTE RESPECTIF AU MOMENT DE LA PARTICIPATION) QUI RÉSIDENT AU CANADA AU MOMENT DE L'OBTENTION DU PRIX.**
- **NOUS COMMUNIQUERONS AVEC LE GAGNANT SÉLECTIONNÉ (DÉFINI CI-DESSOUS) APRÈS LA FIN DE LA PÉRIODE DU CONCOURS POUR RÉGLER LES DÉTAILS CONCERNANT LE GRAND PRIX : BONS DE VOL, D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURANT.**
- **LE GAGNANT SÉLECTIONNÉ DOIT RÉPONDRE À L'AVIS ET ACCUSER RÉCEPTION DE SON GAIN DANS LES CINQ (5) JOURS OUVRABLES SUIVANT L'AVIS. SI AUCUNE RÉPONSE N'EST REÇUE DANS CE DÉLAI, LE GRAND PRIX SERA ANNULÉ ET UN AUTRE GAGNANT PEUT ÊTRE SÉLECTIONNÉ.**

EN S'INSCRIVANT (OU EN PARTICIPANT) AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS (DÉFINIS CI-DESSOUS) ACCEPTENT LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, QUI CONSTITUE UN CONTRAT EXÉCUTOIRE ENTRE LES PARTICIPANTS ET LE COMMANDITAIRE (DÉFINIS CI-DESSOUS). SANS S'Y LIMITER, LE PRÉSENT CONTRAT COMPREND DES INDEMNITÉS AUX PARTIES EXONÉRÉES (DÉFINIES CI-DESSOUS) DE VOTRE PART ET UNE LIMITATION DE VOS DROITS ET RECOURS.

- 1. COMMANDITAIRE/ADMINISTRATEUR :** Le concours « Coupe Memorial 2026 TotalEnergies » (le « concours ») est commandité par TotalEnergies Marketing Canada Inc., 220, avenue Lafleur, Lasalle (Québec) H8R 4C9 (le « commanditaire »).
- 2. ADMISSIBILITÉ :** Le concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada qui se trouvent physiquement au Canada et qui sont âgés d'au moins dix-huit (18) ans ou qui ont atteint l'âge de la majorité, selon l'âge le plus avancé, dans leur province ou territoire de résidence permanente respectif au moment de la participation.

Le commanditaire, les employés, dirigeants, administrateurs, filiales, sociétés affiliées, distributeurs, représentants de commerce et agences de publicité et de promotion, ainsi que les dirigeants, administrateurs, mandataires et employés de chacune de chacun d'eux (collectivement, les « parties exonérées ») et les membres de leur famille immédiate (ce qui comprend le conjoint ou la conjointe, les parents biologiques, les parents adoptifs, les beaux-parents, les grands-parents, les frères et sœurs, les enfants et les petits-enfants, et chacun de leurs conjoints respectifs, peu importe leur lieu de résidence) ou les ménages (définis comme les personnes qui partagent la même résidence au moins trois (3) mois par année, qu'elles soient légalement liées ou non) de l'une ou l'autre des personnes susmentionnées ne sont PAS admissibles à participer au présent concours ou à gagner le grand prix (tel que

défini ci-dessous). La non-admissibilité ou le non-respect du présent règlement officiel entraînera la disqualification.

- 3. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT OFFICIEL :** En participant au concours, les participants (tels que définis ci-dessous) acceptent de se conformer au présent règlement officiel et aux décisions du commanditaire, qui sont finales et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours, et d'être liés par eux. Pour gagner le grand prix (tel que défini ci-dessous), le participant doit satisfaire toutes les exigences précisées aux présentes.
- 4. PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours commence le 28 avril 2025 à 0 h 0 min 1 s. heure de l'Est (« HE »), et toutes les participations doivent être reçues par le commanditaire au plus tard le 30 juin 2025 à 23 h 59 min 59 s. HE (la « période du concours »). Les pages officielles du commanditaire sur Facebook et Instagram (plateformes META, @TotalEnergiesCanada pour Facebook et @TotalEnergies_CA pour Instagram) sont les dispositifs de chronométrage désignés pour le concours.
- 5. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS :** Aucun achat requis. Les participants peuvent s'inscrire au jeu-concours via Instagram https://www.instagram.com/totalenergies_ca/ ou via Facebook <https://www.facebook.com/TotalEnergiesCanada> ou en visitant <https://totalenergies.ca/en/contest> (le « site Web »). Sur le site Web, les personnes peuvent participer au concours, pendant la période du concours, en remplissant et en soumettant le formulaire de participation dans lequel chaque personne doit fournir, entre autres choses, son nom complet et son adresse électronique, répondre à une question réglementaire et cliquer sur le formulaire pour le remplir sur la plateforme de médias sociaux de son choix (chaque personne qui soumet un formulaire de participation est un « participant »). Le participant recevra une (1) participation au tirage au sort pour chaque formulaire de participation au concours qu'il a rempli et soumis.

Limite d'une (1) participation par personne pendant la période du concours. Toute tentative subséquente faite par une même personne pour soumettre plusieurs formulaires de participation au concours en utilisant des coordonnées ou des comptes multiples ou faux ou autres pourrait entraîner la disqualification du participant. La preuve des renseignements sur la participation sur le site Web n'est pas considérée comme une preuve de livraison ou de réception par le commanditaire d'une participation. Les participations effectuées par toute autre personne ou entité, et/ou provenant de tout autre site Web ou adresse électronique, y compris, mais sans s'y limiter, les avis d'inscription à des concours commerciaux et/ou l'inscription à des sites de services, seront déclarées invalides et seront disqualifiées pour ce concours. L'utilisation de dispositifs de participation automatisés est interdite et aucun formulaire de participation reproduit mécaniquement n'est permis; tous ces formulaires de participation seront nuls. Les formulaires de participation qui dépassent la limite indiquée, qui sont incomplets, illisibles, altérés, endommagés, détruits, contrefaits,

faux, perdus, transmis en retard ou mal acheminés, frauduleux ou qui ne sont pas conformes au règlement officiel peuvent être disqualifiés du concours à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les formulaires de participation soumis par les participants qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité (y compris toutes les exigences relatives à l'âge et à la résidence) sont nuls. Les parties exonérées ne sont pas responsables des formulaires de participation en retard, incomplets, retardés, non livrés, mal acheminés ou non reçus. Les formulaires de participation soumis par les participants qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité (y compris toutes les exigences relatives à l'âge et à la résidence) sont nuls. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne feront l'objet d'aucun accusé de réception et ne seront pas retournés. En cas de différend quant à l'identité d'un participant en ligne, le formulaire de participation sera réputé avoir été soumis par le titulaire du compte inscrit de l'adresse électronique associée au formulaire de participation ou au compte de médias sociaux du domaine associé à l'adresse soumise, à condition que cette personne soit admissible. Le gagnant pourrait être tenu de prouver qu'il est le titulaire du compte inscrit. Le « titulaire de compte inscrit » est la personne assignée à une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques. Si un différend quant à l'identité de la personne qui a réellement soumis un formulaire de participation ne peut être résolu à la satisfaction du commanditaire, le formulaire de participation en question sera jugé inadmissible. En participant au concours, vous consentez à ce que le commanditaire obtienne, utilise et transmette votre nom, votre adresse et d'autres renseignements à des tiers aux seules fins de l'administration du présent concours. Toutes les informations fournies par les participants seront traitées conformément à la Politique de confidentialité du commanditaire, disponible à l'adresse [Données personnelles | TotalEnergies.com](#). En s'inscrivant au concours et en fournissant leur adresse électronique et d'autres coordonnées, les participants acceptent par les présentes que le commanditaire recueille et utilise leurs renseignements personnels et reconnaissent avoir lu et accepté la Politique de confidentialité du commanditaire. En participant au concours, les participants consentent à ce que leur nom soit ajouté à la base de données de marketing par courriel du commanditaire.

- 6. TIRAGE ET AVIS/CHANCES DE GAGNER :** Le gagnant potentiel du grand prix (tel que défini ci-dessous) sera sélectionné dans le cadre d'un (1) tirage au sort parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Il y aura un (1) tirage et un (1) gagnant potentiel. Le tirage du grand prix sera effectué par le commanditaire, dont les décisions sont finales et exécutoires. Le tirage au sort d'un (1) grand prix aura lieu le 2 juillet 2025 à [12 h HE], dans les bureaux du commanditaire, parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Le commanditaire communiquera avec le gagnant potentiel par courriel ou message privé sur la plateforme META utilisée pour participer au concours. L'avis est réputé avoir été donné immédiatement

après l'envoi d'un courriel ou d'un message privé, un (1) jour après son envoi par l'entremise d'un service de distribution. Le commanditaire ou son représentant fera au maximum trois (3) tentatives pour communiquer avec le gagnant potentiel. Le commanditaire aura l'entière discrétion quant à l'interprétation du règlement officiel, à l'administration du concours et à la sélection du gagnant. Les parties exonérées ne sont pas responsables des communications électroniques qui ne sont pas livrables en raison d'une forme de filtrage actif ou passif de quelque nature que ce soit, ou de l'espace insuffisant dans le compte de courriel d'un participant pour recevoir ses courriels. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de formulaires de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

- 7. GRAND PRIX :** Il y aura un **(1) grand prix** à gagner. Le gagnant du grand prix (« gagnant ») recevra un voyage aller-retour à Kelowna (Colombie-Britannique) pour deux (2) personnes afin d'assister à la Coupe Memorial 2026. Le Sweepstake Coupe Memorial 2026 (« Grand Prix ») comprend : un bon d'avion (classe économique), l'hébergement, un séjour de trois (3) nuits dans une chambre en occupation double à l'hôtel hôte de la Coupe Memorial, une allocation de carte de crédit payée par le gagnant pour certains restaurants et 2 billets VIP pour la Finale de la Coupe Memorial 2026.

REMARQUE : La prolongation, la substitution, la cession et le transfert du grand prix ne sont pas permis, sauf par le commanditaire qui se réserve le droit de remplacer le grand prix ou tout élément du grand prix par un autre de valeur égale ou supérieure, à son entière discrétion.

- 8. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU GRAND PRIX :** Le gagnant est le seul responsable de toutes les questions relatives au grand prix après sa remise. Si le grand prix ou l'avis concernant le grand prix est retourné avec la mention non réclamé ou non livrable à un gagnant potentiel, si un gagnant potentiel ne peut être joint ou s'il ne répond pas selon les instructions dans les cinq (5) jours suivant la tentative de communication ou si un gagnant potentiel ne se conforme pas au présent règlement officiel, cette personne sera alors disqualifiée et, à la seule discrétion du commanditaire, un autre gagnant peut être sélectionné. Si un gagnant potentiel est jugé inadmissible, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement officiel, ou s'il ne peut assister ou participer à une partie du grand prix, ou s'il refuse le grand prix pour quelque raison que ce soit avant l'attribution, ce gagnant potentiel peut être disqualifié et un autre gagnant potentiel peut être sélectionné. Les parties exonérées ne sont pas responsables des efforts tardifs, perdus, endommagés, interceptés, mal acheminés ou infructueux pour aviser le gagnant potentiel et ne seront pas tenues responsables à cet égard.

En acceptant le grand prix, lorsque la loi applicable le permet, le gagnant accorde irrévocablement aux parties exonérées et aux personnes agissant conformément à l'autorité du commanditaire et des parties exonérées (ce qui sera confirmé par écrit à la demande du

commanditaire), le droit et l'autorisation d'imprimer, de publier, de diffuser et d'utiliser partout dans le monde DANS TOUS LES MÉDIAS, sans s'y limiter, leur nom complet, leur portrait, photo ou vidéo, leur voix, leur ressemblance et/ou leurs renseignements biographiques à des fins publicitaires, commerciales et promotionnelles, sans autre paiement ou contrepartie supplémentaire, et sans examen, approbation ou avis, sauf pour la remise du prix au gagnant. Le gagnant reconnaît également que les parties exonérées n'ont fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, de fait ou de droit, relativement au prix, ni n'en sont responsables d'aucune manière.

- 9. CONDITIONS GÉNÉRALES :** Si, pour quelque raison que ce soit, l'exploitation ou l'administration du présent concours est compromise ou s'il est impossible de poursuivre le déroulement du concours comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter : (i) l'infection par un virus informatique ou un bogue; (ii) l'altération ou l'intervention non autorisée; (iii) la fraude; (iv) les défaillances techniques; ou (v) toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui compromet ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du présent concours, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui trafique le processus de participation, et d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le concours en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis, et d'attribuer le grand prix au moyen de tous les formulaires de participations admissibles non suspects reçus à compter de la date d'annulation, de résiliation, de modification ou de suspension du concours, le cas échéant, ou d'une manière juste et équitable et qui respecte le mieux l'esprit du présent règlement officiel. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne réputée avoir trafiqué ou tenté de trafiquer le processus de participation ou le déroulement du concours ou du site Web du commanditaire, ou avoir agi en violation du présent règlement officiel ou d'une manière antisportive ou perturbatrice.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE VISANT À PORTER ATTEINTE AU SITE WEB DU CONCOURS OU AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'EXERCER D'AUTRES RECOURS À L'ÉGARD DE TOUTE PERSONNE RESPONSABLE DE LA TENTATIVE DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE.

- 10. EXONÉRATION ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ :** En participant au concours, les participants acceptent d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les parties exonérées et chacun de leurs mandataires, successeurs et ayants droit à l'égard des réclamations, responsabilités, coûts (y compris les honoraires d'avocat), pertes, dommages, amendes ou blessures (y compris les blessures corporelles ou le décès) de quelque nature que ce soit découlant : i) de la participation des participants au concours ou de la réception ou de l'utilisation du grand prix ou des éléments de celui-ci; ii) de l'acceptation, de la

possession, de la mauvaise utilisation ou de l'utilisation du grand prix ou des éléments de celui-ci (y compris, sans s'y limiter, les pertes, dommages ou blessures causés au matériel ou aux autres biens du participant ou de toute autre personne, ou à leur personne, y compris ceux découlant d'un déplacement à destination ou en provenance d'un événement ou d'une activité du grand prix); iii) de la violation réelle ou présumée par les parties exonérées des droits de publicité ou de protection de la vie privée, de réclamations pour diffamation ou représentation sous un faux jour ou de réclamations concernant la violation de la propriété intellectuelle; iv) des erreurs typographiques, humaines ou autres dans l'impression, l'offre, la sélection, le fonctionnement ou l'annonce d'une activité du concours ou d'un grand prix; v) des erreurs techniques qui pourraient empêcher un participant de soumettre un formulaire de participation; (vi) l'intervention humaine non autorisée dans le concours; (vii) les erreurs d'impression et (viii) les erreurs dans l'administration du concours ou le traitement des formulaires de participation. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité à l'égard de toute erreur, omission, interruption, suppression ou défaillance, tout retard de fonctionnement ou de transmission, toute défaillance de ligne de transmission, tout vol, destruction ou accès non autorisé aux formulaires de participation ou toute modification de ceux-ci. Les parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes ou des défaillances techniques du réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, du matériel informatique, des logiciels, de la non-réception par le commanditaire d'un courriel ou d'un formulaire de participation en raison de problèmes techniques, d'une erreur humaine ou de trafic Internet ou tout site Web, ou de toute combinaison de ceux-ci, y compris toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne relativement à la participation au présent concours, ou découlant de celle-ci, ou au téléchargement de tout matériel associé au présent concours.

En s'inscrivant au concours, les participants dégagent, dans la mesure permise par la loi applicable, et conviennent d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité les parties exonérées à l'égard des blessures, des décès, des pertes ou des dommages corporels ou matériels, AINSI QUE DES RÉCLAMATIONS OU ACTIONS FONDÉES SUR LES DROITS DE PUBLICITÉ, LA DIFFAMATION, L'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE ET/OU LES RÉCLAMATIONS OU ACTIONS POUR TOUTE VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE pouvant découler de la participation au présent concours ou aux activités qui y sont reliées ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du grand prix (tel que défini ci-dessous) ou d'un élément de celui-ci ou de tout préjudice découlant de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du grand prix.

Le gagnant reconnaît que son invité sera tenu de signer un formulaire de renonciation et de décharge de responsabilité avant de participer à l'événement du grand prix.

S'il est impossible au commanditaire de poursuivre le concours en raison d'un événement indépendant de sa volonté, y compris, sans s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une force majeure ou un acte d'un ennemi public, une défaillance du matériel ou des communications, une interruption des services publics ou des services, une émeute ou des perturbations civiles, une menace ou une activité terroriste, une guerre (déclarée ou non), une interférence avec le concours par une partie, une loi, une ordonnance ou un règlement fédéral, provincial, territorial ou local, une ordonnance d'un tribunal ou d'une juridiction, ou toute autre cause qui n'est pas raisonnablement sous le contrôle du commanditaire (individuellement, un événement de « force majeure »), le commanditaire aura le droit de modifier, de suspendre ou de résilier le concours ou le grand prix (tel que défini ci-dessous). Le commanditaire se réserve également le droit, à sa seule et entière discrétion : a) de modifier, de suspendre ou de résilier le concours si un cas de force majeure corrompt ou perturbe l'administration, l'intégrité, le fonctionnement, la sécurité ou le bon déroulement du concours ou b) de disqualifier tout participant : i) qui a trafiqué le processus de participation ou le déroulement du concours ou qui est soupçonné de l'avoir trafiqué; ii) qui a enfreint le présent règlement officiel ou est soupçonné de l'avoir enfreint; ou iii) qui a agi de manière antisportive ou qui est soupçonné d'avoir agi d'une telle manière.

- 11. LOIS APPLICABLES** : Le présent concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux applicables. Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement ou des droits et obligations entre un participant et le commanditaire relativement au concours sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec, y compris les dispositions procédurales, sans égard au choix de la loi ou au conflit de règles ou de dispositions de loi qui entraîneraient l'application des lois de toute autre compétence. Tout litige doit être présenté dans la Ville de Montréal, au Québec.
- 12. DIVISIBILITÉ** : L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition du règlement officiel est jugée invalide ou autrement inapplicable, les autres dispositions demeureront en vigueur et seront interprétées comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas.
- 13. DIVERS** : Le présent règlement officiel constitue l'accord intégral entre les parties relativement au concours et remplace toutes les conventions, représentations et ententes antérieures et actuelles, orales ou écrites. Les titres aux présentes sont fournis à titre indicatif seulement, ne font pas partie du règlement officiel et ne doivent pas limiter ou modifier la portée ou le sens des dispositions des présentes. Aucune modification ou renonciation à une disposition du présent règlement officiel ne prend effet, à moins d'être faite par écrit et d'être signée par le commanditaire. La renonciation par le commanditaire à

toute disposition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à toute autre disposition des présentes. Le défaut par le commanditaire de faire respecter une disposition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Les droits et obligations prévues aux présentes ne peuvent pas être cédés par les participants, que ce soit par effet de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable du commanditaire, et toute tentative de cession en violation de ce qui précède est nulle et non avenue. Le présent règlement officiel lie les successeurs et ayants droit autorisés du commanditaire et du participant et s'applique à leur profit. En cas de divergence ou d'incohérence entre les communications ou les autres déclarations contenues dans des documents liés au concours, la Politique de confidentialité ou les modalités d'utilisation d'un site Web, d'une plateforme de médias sociaux ou d'une application ou les modalités du règlement officiel, le règlement officiel prévaudra, et la divergence sera résolue à la seule et entière discrétion du commanditaire.